

**BURKINA FASO**

-----

**UNITE-PROGRES-JUSTICE**

-----

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----

**CINQUIEME LEGISLATURE**

**LOI N° 046-2013/AN**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°009-2009/AN  
DU 14 AVRIL 2009 PORTANT STATUT  
DE L'OPPOSITION POLITIQUE**

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012,  
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 décembre 2013  
et adopté la loi dont la teneur suit :

### **Article 1 :**

La loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

### **Article 4 :**

Pour être un parti de l'opposition, il faut :

- faire une déclaration officielle de son appartenance à l'opposition et la transmettre au chef de file de l'opposition ;
- ne pas accepter que ses militants occupent des postes politiques du genre hautes fonctions.

Aux termes de la présente loi, sont considérées comme hautes fonctions, les fonctions de Premier ministre, de président du Conseil économique et social, de ministre, toute fonction de rang ministériel, de directeur de cabinet des institutions et des ministères, les fonctions de représentation spéciale et toute haute fonction de nature politique dont l'occupation est incompatible avec le statut d'opposant.

Lire :

### **Article 4 :**

Tout parti politique doit faire une déclaration écrite publique de son appartenance à l'opposition ou à la majorité avec copie au ministre en charge des libertés publiques pour enregistrement.

Le ministre chargé des libertés publiques établit et publie chaque année la liste actualisée des partis et formations politiques ayant fait leur déclaration comme partis ou formations politiques de l'opposition ou de la majorité.

**Article 2 :**

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 17 décembre 2013

Le Président



**Soungalo Appolinaire OUATTARA**

Le Secrétaire de séance



**Ollo Anicet POODA**